Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260715-D202642-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 juin 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT LE BEL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Pascal LE GOAS, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Mickaël LE CADRE.,

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Laurence HASTIR Magali LE CLAINCHE	Alexis MATULL Laurence HAAS-BAUMER	02/07/2026 08/07/2026

N'ayant pas donné mandat de vote :

Le conseil municipal a désigné, Hélène FOURNEL conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260715-D202642-DE

2026-42	**INTERCOMMUNALITE** Renouvellement des interventions musicales en milieu scolaire -année 2026-27

La commune participe depuis plusieurs années au dispositif d'interventions musicales en milieu scolaire porté par l'agglomération. Ce dispositif, mis en œuvre par les musiciens intervenants du Conservatoire Intercommunal, s'inscrit dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et vise à développer la sensibilité artistique, les connaissances culturelles et les compétences musicales des élèves des cycles 2 et 3.
Pour l'année scolaire 2026/2027, REDON Agglomération propose le renouvellement de ce partenariat, conformément aux modalités définies par la convention jointe en annexe. Cette convention prévoit notamment :

- L'attribution de 2 heures hebdomadaires d'interventions musicales pour les 2 écoles élémentaires de la commune ;
- Une participation financière de la commune à hauteur de 50 % du coût des interventions, soit un montant annuel de **2 588,44 €,** calculé sur la base des traitements et charges des musiciens intervenants.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du Conseil municipal et aux attributions du Maire ;
VU le Code de l'éducation, notamment son article L. 121-6 relatif à l'Éducation Artistique et Culturelle ;
VU la délibération n° CC_2026_54 du 30 mars 2026 de REDON Agglomération autorisant le Vice-président délégué aux activités et équipements culturels à signer les conventions relatives aux interventions musicales en milieu scolaire ;
VU la délibération n° BEX_2021_27 du 7 juin 2021 de REDON Agglomération fixant les modalités de calcul de la participation financière des communes au dispositif d'interventions musicales en milieu scolaire ;
VU le projet de convention ci-annexée relative aux interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2026/2027, annexé à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT que les interventions musicales en milieu scolaire contribuent à l'épanouissement des élèves et à leur ouverture culturelle, conformément aux objectifs de l'Éducation Artistique et Culturelle ;
CONSIDÉRANT que ces interventions sont encadrées par un projet pédagogique validé par la Commission Locale d'Évaluation (CLE), en partenariat avec l'Éducation Nationale et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique ;
CONSIDÉRANT que la commune bénéficie de 2 heures hebdomadaires d'interventions pour les deux écoles élémentaires présentes sur la commune, pour un coût annuel de 2 588,44 €, pris en charge à hauteur de 50 % par la commune et 50 % par REDON Agglomération ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif s'inscrit dans le cadre des compétences culturelles partagées entre la commune et l'agglomération, et qu'il participe à la cohésion territoriale en matière d'accès à la culture ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le renouvellement des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2026/2027, conformément aux termes de la convention annexée à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2026/2027 avec REDON Agglomération.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 9 juillet 2026.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Hélène FOURNEL